

## **REGLEMENT RELATIF AU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN**

La Ville de Sainte Foy-lès-Lyon met en place des accueils périscolaires du matin pour permettre aux familles de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Les parents sont invités à prendre leurs dispositions pour que les règles de fonctionnement soient respectées dans l'intérêt de l'enfant et du service.

### **Article 1 – Présentation de l'accueil**

L'accueil périscolaire fonctionne durant l'année scolaire tous les jours d'écoles de **7h 30 à 8h 20** dans les écoles élémentaires et pré-élémentaires où le besoin est justifié.

Une garderie doit avoir un minimum de 8 enfants mais une limite maximale de 20 enfants.

- **de 7h 30 à 8h 05** : les enfants sont accueillis par le personnel de surveillance de l'activité
- **de 8h 05 à 8h 20** : des activités ludiques sont proposées aux enfants (lecture, dessin, jeux ...)
- **à partir de 8h 20** : les enfants sont pris en charge par le personnel enseignant ou accompagnés dans leur école, en cas de regroupement des élèves de maternelle et d'élémentaire.

### **Article 2 – Modalités d'inscription**

L'inscription à l'accueil périscolaire du matin se fera en début d'année scolaire auprès du directeur d'école au moyen d'un bulletin d'inscription.

Elle s'adresse aux enfants dont les parents (ou le parent unique) exercent une activité professionnelle permanente ou temporaire pour laquelle les horaires ne sont pas compatibles avec l'heure d'ouverture des écoles.

Les parents doivent être en mesure de fournir toutes les pièces justificatives.

Pour les enfants des écoles maternelles, il n'y aura pas de cumul possible entre l'accueil du matin, la restauration et la garderie du soir. Deux services périscolaires sont autorisés.

### **Article 3 – Participation des Familles**

La participation financière des familles est fixée par délibération du Conseil Municipal.  
La facturation de ce service sera assurée par le service « Vie Scolaire ».

### **Article 4 - Assurance et Responsabilité**

Les familles doivent être titulaires d'une assurance « Responsabilité Civile » pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les accueils périscolaires (un justificatif doit être fourni dès l'inscription).

En outre, il leur est vivement conseillé de souscrire une assurance « individuelle accidents ».

### **Article 5 – Discipline**

L'enfant qui, malgré les observations faites, ne se conformerait pas à la discipline et à l'ordre instauré par le responsable de la surveillance, recevra un avertissement.

Sans amélioration réelle de sa conduite et après notification écrite au (x) parent (s), l'élève sera exclu définitivement de ce temps périscolaire.

Le présent règlement doit être approuvé par les parents lors de l'inscription annuelle et doit être respecté par chacun.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le

Le Maire,

Michel CHAPAS